

✓  
MÉMOIRES ET DOCUMENTS  
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

XII

---

# RECUEIL DE TRAVAUX

OFFERT

A M. CLOVIS BRUNEL

MEMBRE DE L'INSTITUT  
DIRECTEUR HONORAIRE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

PAR SES AMIS, COLLÈGUES ET ÉLÈVES

II

PARIS  
SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES  
19, RUE DE LA SORBONNE

1953

62/446

## LES FIDÈLES DU ROI DE FRANCE

(936-987)

---

Une véritable querelle opposait, il y a quarante ou cinquante ans, deux écoles d'historiens dont les chefs de file étaient Jacques Flach et le très regretté Ferdinand Lot. Elle était vive à ce moment-là ; elle s'est apaisée depuis, mais le feu couve toujours sous la cendre. Elle portait sur les rapports des princes territoriaux et du roi, de la fin du IX<sup>e</sup> au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Ces princes, indépendants du roi en fait, lui sont-ils, en droit, rattachés par un lien lâche ou par un lien étroit ? Flach, qui soutenait la première opinion, avait imaginé, ou avait repris, mais en l'amplifiant et en lui donnant vraiment corps, une distinction entre fidélité et vassalité. Chefs de nationalités régionales, les princes territoriaux seraient seulement les fidèles du roi, ils ne lui devraient que le serment de fidélité prêté, au IX<sup>e</sup> siècle, par tous les sujets au roi ; ils ne seraient pas ses vassaux, ne se commenderaient pas à lui par l'hommage ; *commendatio*, hommage auraient été réservés, au sein de chaque principauté, aux rapports des seigneurs, des comtes et des princes, mais ne s'étendraient pas au degré suprême des rapports des princes et du roi. A quoi Lot avait répondu qu'il était impossible de distinguer fidèles et vassaux et que les princes prêtaient l'hommage, qu'ils étaient les vassaux du roi<sup>1</sup>.

Cette thèse de la non-distinction a, depuis lors, marqué des points ; elle s'est enrichie d'arguments, de travaux<sup>2</sup>. Et notamment de travaux portant sur le IX<sup>e</sup> siècle ; c'est bien de là qu'il fallait partir. On a cherché à définir ce que sont, à cette époque, *Vassi and Fideles* et montré que le groupe des *fideles* est un groupe large, englobant, d'une

X  
1. Jacques Flach, *Les origines de l'ancienne France, X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles*, 1886-1917, 4 vol. ; Ferdinand Lot, *Fidèles ou vassaux ? Essai sur la nature juridique du lien qui unissait les grands vassaux à la royauté depuis le milieu du IX<sup>e</sup> jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle*, 1903, 1 vol. — Le tome IV de l'ouvrage de Flach, sous-intitulé *Les nationalités régionales, leurs rapports avec la couronne de France*, 1917, a été entièrement consacré à cette question, en réponse au livre de Lot.

2. En tout premier lieu, Auguste Dumas, *Encore la question : Fidèles ou vassaux ?*, *R. H. D.*, 1920, p. 159-229 et 347-390, qui a fortement appuyé la thèse de la vassalité.

part, les *vassi regales*, d'autre part, les titulaires de fonctions publiques, d'honores : comtes, évêques, abbés ; ainsi la fidélité déborde la vassalité<sup>1</sup>. A son tour, celle-ci la précise, la renforce ; Charlemagne ne s'est pas contenté de faire prêter à tous ses sujets un serment de fidélité ; il a voulu resserrer, par emprunt à la vassalité, le lien qu'impliquait la fidélité ; il posait ainsi le germe d'une confusion entre les deux notions<sup>2</sup>.

Cette confusion est pleinement réalisée à la fin du ix<sup>e</sup> siècle. Elle apparaît telle, non plus, à la vérité, dans le serment général de tous les sujets du royaume, qui, par suite du déclin de l'autorité royale, a disparu vers ce moment-là<sup>3</sup>, mais dans le serment particulier que prêtent les comtes, les évêques, les abbés, les *vassi regales*, bref tous les *fideles regis*. Ceux-ci, et notamment en 877, lors de l'avènement de Louis le Bègue, se « commendent » au roi, lui promettent *consilium et auxilium*, termes techniques qui expriment l'obligation du vassal et que l'annaliste — et il s'agit d'Hincmar de Reims — n'hésite pas à appliquer à toutes les catégories de fidèles<sup>4</sup>. Un siècle plus tard, c'est exactement la même chose ; Abbon de Fleury, au titre de *fidelitate regis* de sa collection canonique, emploie les mêmes mots d'*auxilium et consilium* appliqués aux mêmes *primores regni* dans leurs rapports avec le roi<sup>5</sup>. Comment justifier, dès lors, la distinction de Flach ? Et si les textes du x<sup>e</sup> siècle — nous le verrons — se servent invariablement de l'expression *fideles regis* pour désigner ceux qui se sont commendus au roi, si, à la suite de ces textes, nous parlerons des fidèles

1. Charles E. Odegaard, *Vassi and Fideles in the Carolingian Empire*, 1945.

2. François-L. Ganshof, *Charlemagne et le serment*, *Mélanges... Louis Halphen*, 1950, p. 259-270, principalement p. 267, où est indiquée la bibliographie antérieure ; cf. aussi Halphen, *Charlemagne et l'empire carolingien*<sup>2</sup>, p. 486 sqq.

3. Walther Kienast, *Untertaneneid und Treuorbehalt in Frankreich und England*, 1952, p. 20. Il y a des survivances locales de ce serment de fidélité général ; il y en a au x<sup>e</sup> siècle : cf. *Ibid.*, en note, et, pour la Bourgogne, Georges Duby, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*, 1953, p. 100-101 ; il y en a même au xi<sup>e</sup> (Flach, *op. cit.*, t. III, p. 225, n. 3).

4. *Annales Bertiniani*, éd. Waitz, p. 138 : ... *episcopi se suasque ecclesias illi (il s'agit du roi) ... commendaverunt, profitentes secundum suum scire et posse et iuxta suum ministerium consilio et auxilio illi fideles fore ; abbates autem et regni primores ac vassalli regii se illi commendaverunt et sacramento secundum morem fidelitatem promiserunt*. La différence entre l'engagement des évêques (*professio*) et celui des abbés, des *regni primores* et des *vassi* royaux (*sacramentum*) tient en ce que les premiers ne font qu'une promesse, les seconds font un serment assorti d'un geste sur une *res sacra* ; cf. Marcel David, *Le serment du sacre du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, 1951 (extr. de *R. M. A. L.*), p. 82-84. Cette différence, fort bien mise en lumière par M. David, n'a pas d'importance pour notre propos.

5. Migne, t. CXXXIX, c. 478 : ... *Qua ratione sui ministerii vices exercebit (il s'agit du roi) in contumacium perfidia, si ei primores regni auxilio et consilio non exhibeant debitum honorem cum omni reverentia?*

du roi, c'est en prenant cette expression dans un sens qui ne diffère guère de celui que l'on donne communément à vassal<sup>1</sup>.

L'adhésion que tout ceci implique en faveur des idées de Lot est-elle, cependant, sans réserve? Pour l'illustre historien, *tous* les princes territoriaux sont les vassaux du roi de France, uniformément, on pourrait presque dire : à tous les moments de leur carrière ; c'est un point sur lequel il insiste dans l'introduction, dans la conclusion de son livre. « Nous avons constaté, écrit-il, que tous, quelle qu'ait été leur indépendance réelle à l'égard du roi, lui étaient unis juridiquement par des liens étroits. Tous, du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, ont été ses vassaux, ses hommes<sup>2</sup> » ; et ce qui est vrai à partir du XI<sup>e</sup> siècle l'est, bien entendu, dans sa pensée, au X<sup>e</sup>.

Or, pour être vassal, il faut prêter hommage ; il faut, au X<sup>e</sup>, au XI<sup>e</sup> siècle, le prêter personnellement<sup>3</sup>. Pour qu'un comte soit *fidelis* du roi, au temps de Louis le Bègue, il faut qu'il se soit « commendé » à lui. La chose, à ce moment-là, ne fait pas de difficulté ; la royauté est encore assez forte, au moins en façade, le sentiment de fidélité à la dynastie encore assez puissant et le résultat de l'élection du roi par les grands assez peu discuté, l'hérédité des fonctions comtales assez peu implantée pour qu'un comte, fût-il fils de comte, ne puisse devenir tel sans être allé trouver le roi, lui avoir fait *commendatio*, avoir reçu de lui l'investiture de son comté<sup>4</sup>. Une dizaine d'années plus tard, passé 888, la situation s'est retournée. La royauté est disputée entre Carolingiens et Robertiens et ce sont les grands qui font les rois<sup>5</sup> ; les principautés territoriales se créent, elles sont aux mains de familles puissantes et l'hérédité a changé de camp : ce ne sont plus les rois, ce sont les princes territoriaux qui se succèdent de père en fils<sup>6</sup>. Atteignons les premières décades du X<sup>e</sup> siècle, la conjoncture nouvelle

1. Avec des nuances, cependant, tenant à l'évolution interne de la notion de vassalité, au caractère personnel de l'hommage au X<sup>e</sup> siècle. Ces nuances me rapprochent de l'opinion de G. Duby, *op. cit.*, p. 140 sqq. ; elles n'ont pas d'importance pour le sujet de cet article et je m'en expliquerai ailleurs.

2. *Op. cit.*, p. 237. Cf. également p. 4, 6. Lot étudiait, on le sait, les titulaires des « six grands fiefs qui constituaient, au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, les pairies laïques du royaume de France » : comté de Flandre, duché de Bourgogne, duché d'Aquitaine, comté de Toulouse et duché de Gothie, comté de Champagne, duché de Normandie.

3. La représentation n'a été admise en cette matière que très tardivement ; il ne saurait en être question au X<sup>e</sup> et au XI<sup>e</sup> siècle. Cf. la bibliographie *infra*, p. 160, n. 4 *in fine*.

4. J. Dhondt, *Études sur la naissance des principautés territoriales en France (IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles)*, 1948, p. 21-26 (= Dhondt, *op. cit.*).

5. J. Dhondt, *Élection et hérédité sous les Carolingiens et les premiers Capétiens*, *R. B. P. H.*, t. XVIII, 1939, p. 929.

6. Dhondt, *op. cit.*, p. 248 sqq.

n'aura-t-elle point d'incidence sur la fidélité des grands? Celle-ci ne subit-elle pas davantage le contre-coup des jeux de puissance? Quels sont, par le concret, les fidèles du roi? Parmi les grands, y en a-t-il qui ne le seraient pas? Que nous font connaître à cet égard les textes dont nous disposons, chroniques (I) et diplômes (II)?

Avant d'aborder ces textes, il nous faut justifier la date liminaire de 936 que nous avons choisie.

Cette date trouverait peut-être déjà un appui en ce qu'elle constitue comme une coupure historique. L'anarchie qui s'est développée depuis l'avant-dernière décade du ix<sup>e</sup> siècle, en Germanie, en Lotharingie aussi bien, d'ailleurs, que dans le royaume occidental, provoque, dans tout l'ancien empire carolingien, un désir profond d'ordre et d'autorité. Le pendule de l'opinion incline très nettement en ce sens. Si nettement que cela se traduit dans les faits. En Germanie, Otton I<sup>er</sup> en profite pour jeter les bases d'une sorte de néo-monarchie carolingienne, et ici le redressement va être durable<sup>1</sup>. En France, la restauration du carolingien Louis IV s'explique en partie, semble-t-il, par le jeu des mêmes causes; et cette restauration ne sera pas tellement éphémère, puisque trois rois, de père en fils, et pour plus d'un demi-siècle, vont appartenir à l'ancienne dynastie. Mais le redressement ne va pas plus loin et, finalement, Louis IV, Lothaire échouent là où Otton I<sup>er</sup> réussit, parce que les circonstances ne sont pas les mêmes et surtout parce que les Robertiens, Hugues le Grand, Hugues Capet, se sont mis en travers du roi. L'année 936 marque donc une bifurcation dans l'histoire comparée de l'Allemagne et de la France, dont les conséquences vont loin.

Reconnaissons-le, cependant. Si l'on ne considère que le royaume de France, 936 n'est qu'une coupure mineure, précisément parce que les rois ont échoué. Mais il y a une autre raison au choix de cette date. Une enquête comme la nôtre implique des diplômes royaux bien édités, ce qui est le cas pour la période 936-987<sup>2</sup>, ce qui ne l'est pas pour la période précédente: de 877 à 936, seuls les diplômes de Charles le Simple font actuellement l'objet d'une édition valable<sup>3</sup>; nous nous y référerons par comparaison, l'essentiel de notre travail étant consacré aux règnes des trois derniers Carolingiens.

1. H. Mitteis, *Der Staat des hohen Mittelalters*<sup>2</sup>, 1948, p. 129 sqq.

2. *Recueil des actes de Louis IV, roi de France (936-954)*, publié par... Philippe Lauer, 1914, 1 vol. (Chartes et diplômes...); *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France (954-987)*, publié... par L. Halphen et F. Lot, 1908, 1 vol. (Chartes et diplômes...).

3. *Recueil des actes de Charles III le Simple, roi de France*, publié... par Ph. Lauer, 1940, 1 vol. (Chartes et diplômes...).

## I

En ce qui concerne les chroniques, Flodoard est d'une valeur supérieure à celle de Richer<sup>1</sup>; nous ferons porter notre examen sur le règne de Louis IV d'Outre-mer, qui est entièrement recouvert par le récit du premier. Ce récit laisse entrevoir le caractère des fidélités royales, qui sont souvent tardives, presque toujours intermittentes.

Tardives, cela signifie en premier lieu qu'au printemps 936, lorsque Louis IV, restauré par les soins d'Hugues le Grand<sup>2</sup>, débarque à Boulogne, tous les grands ne sont pas présents pour lui porter leur hommage. Le jeune roi et plus encore son entourage, son oncle Athelstan, la reine mère Ogive, qui avaient négocié les conditions de la restauration, avaient exigé un serment de fidélité des grands qui fût prêté immédiatement<sup>3</sup>. L'exigence fut satisfaite en ce sens que les grands qui étaient présents sur la plage de Boulogne quand Louis IV descendit du bateau lui firent hommage séance tenante. Mais quels étaient ces grands? Tout le problème est évidemment là. Flodoard ne cite nommément qu'Hugues le Grand; pour les autres, il ne précise pas, il parle de *Francorum proceres*, expression générique dont on ne peut rien tirer<sup>4</sup>. Folcuin, qui est contemporain des événements, voisin du

1. Dhondt, *op. cit.*, p. 132, remarque fort justement que Flodoard « est singulièrement précis en ce qui concerne les prestations d'hommages aux souverains ».

2. Sur le rôle d'Hugues le Grand, cf. les observations de Dhondt, *op. cit.*, p. 133-134. Voir aussi Ph. Lauer, *Le règne de Louis IV d'Outre-mer*, 1900, p. 11 sqq.

3. Une exigence de cet ordre correspondait tout à fait aux idées politiques du temps; on ne concevait pas de redressement d'autorité royale sans un moyen comme celui-là, et Otton I<sup>er</sup>, en cette même année 936, imposait le même serment aux ducs. Cf. Ganshof, *Qu'est-ce que la féodalité?*<sup>2</sup>, 1947, p. 82.

4. Flodoard, *Annales*, éd. Lauer, p. 63 : ... *cui (Ludowico) Hugo et ceteri Francorum proceres obviam profecti, mox navim egresso, in ipsis littoreis harenis apud Bononiam sese committunt, ut erat utrinque de pactum*. Par *Francorum proceres*, Flodoard entend les grands du royaume de France et non pas seulement ceux de la *Francia* au sens étroit du mot, ainsi que l'a bien vu Dhondt, *op. cit.*, p. 137, n. 7, et que le prouve le passage correspondant de Richer qui, paraphrasant Flodoard, dit : *reliqui Galliarum principes* (II, 4, éd. Latouche, t. I, p. 130). Faudrait-il donc tirer de ce texte que tous les grands du royaume assistent au débarquement et prêtent hommage? Cette opinion se heurterait à trois arguments : 1° Nous savons, et le plus souvent par Flodoard lui-même, que la plupart des princes territoriaux ne sont pas venus à Boulogne, cela va ressortir de ce que nous allons dire plus loin. — 2° Des expressions génériques comme *ceteri Francorum proceres* sont pures clauses de style chez Flodoard et à l'époque où il écrit; elles ne prouvent rien. Parlant d'un hommage prêté à Louis IV, en 946, par Hugues le Grand et par quelques autres, Flodoard dit : ... *dux Hugo... ei (Ludowico) sese cum ceteris regni committit primoribus* (p. 101). Faut-il en conclure que tous les grands du royaume sont là? Il n'y a,

lieu où ils se sont déroulés et qui peut inspirer confiance, nomme Hugues le Grand, Herbert de Vermandois, un prince flamand qu'il croit être le comte Allou de Boulogne et qui est vraisemblablement le comte Arnoul de Flandre<sup>1</sup>. Une source du XIII<sup>e</sup> siècle mentionne Guillaume Longue-Épée, mais elle est trop tardive pour prévaloir contre un passage de Flodoard d'où l'on peut inférer que le comte normand n'est pas là<sup>2</sup>. Quant aux autres princes territoriaux, Hugues le Noir, duc de Bourgogne, Guillaume Tête-d'Étoupe, comte de Poi-

en réalité, nous le verrons plus loin (*infra*, p. 148), qu'Hugues le Grand, Hugues le Noir et quelques comtes de *Francia* et de Bourgogne. A propos de l'élection de Raoul, en 923, toujours le même Flodoard dit : *Rodulfum cuncti regem eligunt* (p. 14) ; il est vrai que le contexte permet de déterminer qu'il ne s'agit que de l'unanimité des présents (Lauer, *Robert I<sup>er</sup> et Raoul de Bourgogne*, p. 12) ; mais une autre source, relative au même événement, ferait croire à l'unanimité des *principes Francorum* (*Ann. S. Germ. Paris.*, SS., III, 168, a<sup>o</sup> 931). Richer, à propos d'une chevauchée en Aquitaine que Lothaire organise vers 980, dit qu'avant de partir il a pris le conseil des grands, *collectis regni principibus* (III, 93, t. II, p. 118) ; mais le contexte impose qu'au moins les grands d'Aquitaine et de Gothie soient absents. Raoul Glaber, parlant des événements de 936, dit : *Interea totius regni primates elegerunt Ludovicum, ... unguentes eum super se regem...* (éd. Prou, p. 8), mais J. de Pange, *Le roi très chrétien*, 1949, p. 242, écrit : « Nous retrouvons ici le pluriel qu'emploie déjà le Livre des Rois pour indiquer le caractère collectif de l'onction. » Le texte de Raoul Glaber est à rapprocher de celui de Folcuin cité à la note suivante. Dans les diplômes royaux, c'est la même chose. Louis IV accorde, en 949, un diplôme pour promouvoir la réforme monastique à Saint-Martin d'Autun ; il précise qu'il agit *astantibus et faventibus regni nostri primoribus, ... scilicet...*, et il ne cite qu'un archevêque, deux évêques, un abbé, trois comtes (*Rec. des actes de Louis IV*, n<sup>o</sup> 33, p. 79). — 3<sup>o</sup> Il y a encore mieux. Flodoard, dans le passage relatif à l'hommage de 936, ne veut en réalité pas dire que tous les *proceres Francorum* ont fait hommage à Louis IV, mais seulement tous les *proceres PRÉSENTS*. Il faut comprendre le texte de la façon suivante : Hugues, d'une part, tous les autres grands venus à la rencontre de Louis, d'autre part, lui font hommage ; *profecti* retombe seulement sur *ceteri...* *proceres* et non pas sur *Hugo et ceteri...* *proceres*. C'est ainsi que le comprend Richer, paraphrasant Flodoard, lorsqu'il écrit (II, 4, t. I, p. 132) : *Ludovicus egreditur ac, ducentum cum reliquis occurrentibus excipiens, jure sacramenti sibi adcopulat*. Flodoard n'a donc pas voulu dire que tous les *proceres* sont venus à Boulogne.

1. Folcuin, *Gesta abbatum Sithiensium*, SS., XIII, 626 (102) : *Quo defuncto (Raoul), Franci trans mare propter Hludovicum dirigunt, ut eum in paterno solio in regnum sublimarent Francorum. Ipsique Francorum proceres episcopique et comites Bononiam usque civitatem cum maximo honore regem suscepturi obviam pergunt : inter quos erat Hugo dux Francorum inclitus Heribertusque, deceptor fraudulentissimus, et Adalolfus markisus. Suscipientesque regem, Lugduno (= Lauduno) civitate cum honore maximo deducunt ibique eum in regem elevant et unguunt*. Pour l'erreur relative à Allou, cf. Kalckstein, cité par Lauer, *Le règne de Louis IV*, p. 12, n. 7, suivi par Ganshof, *La Flandre sous les premiers comtes*, p. 21. L'expression générique *Francorum proceres episcopique et comites* n'a pas plus de valeur ici que chez Flodoard ; cf. notes précédentes.

2. *Fragmentum historiae Franciae*, H. Fr., VIII, 304, cite Hugues le Grand, Herbert et Guillaume Longue-Épée. Bien que ce fragment ne soit pas dépourvu

tou, Raimon-Pons de Gothie, non seulement les chroniques les passent sous silence, ce qui serait déjà un indice d'absence, mais nous savons et nous verrons bientôt qu'ils n'ont fait hommage à Louis IV que plusieurs années après son avènement, ce qui en est la preuve<sup>1</sup>. Somme toute, les *principes* présents à Boulogne, il y a toutes chances pour que ce ne soit, autour d'Hugues le Grand et d'Herbert de Vermandois, que quelques comtes de la région. Ce sont les mêmes ou à peu près les mêmes qui, venus à Laon en cortège avec le roi, l'assistent au sacre, le 19 juin<sup>2</sup>; et Flodoard nous laisse ici clairement entendre qu'ils ne sont pas très nombreux<sup>3</sup>.

Ainsi, plusieurs princes territoriaux, non des moindres, ne sont présents ni à Boulogne ni à Laon. Ils ne sont pas encore les fidèles du roi; ils ne vont le devenir que plus tard, au gré de circonstances politiques et d'événements auxquels Hugues le Grand est mêlé. Hugues, en favorisant la restauration de Louis IV, n'a eu d'autre mobile que de masquer son ambition derrière l'autorité d'un roi qu'il espère maintenir en lisière; il n'a d'autre dessein que d'étayer de concessions royales les extensions de puissance que sa convoitise lui suggère: en France mineure, en Bourgogne, en Aquitaine<sup>4</sup>. D'où une menace qu'il

de toute valeur pour l'histoire normande du x<sup>e</sup> siècle (J.-F. Lemarignier, *Recherches sur l'hommage en marche*, p. 9, n. 1), son témoignage ne saurait être opposé à Flodoard; cf. *infra*, p. 145 et n. 5.

1. *Infra*, p. 145 sqq.

2. Flodoard, *Ibid.*: *Indeque ab ipsis Laudunum deductus...* Cela ressort également de Folcuin, cité *supra*. Sur la date du 19 juin, cf. Lauer, *op. cit.*, p. 14, n. 1.

3. Flodoard, voulant faire ressortir le grand nombre d'évêques présents, dit qu'ils sont vingt et plus. *Ibid.*: *... unguitur et coronatur a domno Artoldo archiepiscopo, praesentibus regni principibus cum episcopis XX et amplius.* Que le chiffre de vingt s'applique aux seuls évêques est prouvé par le passage correspondant de Richer, II, 4, t. I, p. 132: *... omnibus javentibus per domnum metropolitanum Artoldum cum episcopis XX rex creatus est.* Cela donne à penser que les *principes*, dont Flodoard passe le chiffre sous silence, sont encore moins nombreux. Cependant, vingt évêques, ce n'est déjà pas beaucoup; et cela suggère que les évêques, tout aussi bien que les comtes, n'étaient pas venus de régions bien lointaines.

4. *France mineure*: Dhondt a bien montré (*op. cit.*, p. 134) qu'Hugues le Grand a certainement cherché l'investiture ducal dès 936; il ne l'a finalement obtenue qu'en 943, après la mort d'Herbert de Vermandois, son principal adversaire en cette région. — *Bourgogne*: Dès 936, Hugues le Grand entraîne Louis IV dans une expédition militaire en cette région, qui aboutit à un partage de la Bourgogne entre Hugues le Grand et Hugues le Noir (Flodoard, p. 65: *dispartita inter se Burgundia*); en 943, il pousse plus loin ses avantages et c'est la Bourgogne tout entière que le roi est contraint de lui abandonner (Flodoard, p. 90: *rex... omnem... Burgundiam ipsius ditioni subiecit*); cf. Dhondt, *op. cit.*, p. 164, et Chaume, *Les origines du duché de Bourgogne*, I, p. 423 sqq., 434. En 954, Lothaire lui renouvelle la concession (texte ci-après). — *Aquitaine*: En 936, Hugues le Grand cherche à évincer Guillaume Tête-d'Étoupe du comté

fait peser et sur ces princes et sur le roi, d'où un faisceau d'alliances réciproques qui vont se nouer contre lui et s'exprimer par des fidélités royales.

Le premier exemple est celui d'Hugues le Noir. Frère du roi Raoul, Hugues s'était comme senti évincé d'un trône auquel il aurait pu prétendre ; il avait tout d'abord confondu Louis IV et Hugues le Grand dans une égale hostilité, avait refusé l'hommage au roi, désapprouvé certains Bourguignons qui avaient juré fidélité au carolingien ; et puis, en 938, Louis IV s'étant, non sans éclat, séparé d'Hugues le Grand, il comprit qu'il avait tout intérêt à se rapprocher de lui, et il n'hésita pas à lui prêter hommage<sup>1</sup>.

Deux ans plus tard, en 940, le comte normand Guillaume Longue-Épée en fait autant. En 939, Louis IV avait commis la faute politique d'entrer en conflit avec Otton I<sup>er</sup> et cela avait été l'occasion d'un chassé-croisé d'hommages des deux côtés de la frontière, les deux rois cherchant et réussissant à se dérober mutuellement leurs fidèles et leurs comtes<sup>2</sup>. Guillaume se trouve ainsi entraîné dans l'alliance, conclue par serment, du roi de Germanie<sup>3</sup> ; en 940, il fait sa paix avec Louis IV, lui prête hommage en Amiénois<sup>4</sup>. Que cet hommage soit non pas seulement un hommage de réconciliation, mais bel et bien un premier hommage, résulte d'un passage de Flodoard d'où l'on peut induire que Guillaume n'était pas au débarquement de Boulogne et n'est entré qu'en 940 dans la fidélité royale<sup>5</sup>.

de Poitou (*infra*, p. 146) ; en 954, il obtient de Lothaire l'Aquitaine en même temps que la Bourgogne (Flodoard, p. 139 : *Burgundia... et Aquitania Hugoni dantur ab ipso* (Lothaire) ; cf. Dhondt, p. 220-221, 224).

1. Flodoard, anno 938, p. 70 : ... *Hugo ad regem venit et amicitiam ei sacramento promittit*. Sur les suites politiques de cet hommage et l'aide militaire fournie au roi par Hugues le Noir en 939, cf. Chaume, *op. cit.*, p. 432.

2. Louis IV reçoit l'hommage de plusieurs grands de Lotharingie, le duc Gilbert, les comtes Otton de Verdun, Isaac de Cambrai, également Thierry de Hollande (Flodoard, p. 72, et Lauer, *op. cit.*, p. 41-42). Otton I<sup>er</sup> trouve, lui aussi, des alliés dans le royaume de France et reçoit serment d'Hugues le Grand, Herbert de Vermandois, Arnoul de Flandre et Guillaume Longue-Épée (Flodoard, p. 73, et Lauer, p. 42).

3. Cf. note précédente.

4. Flodoard, p. 75 : *Anno DCCCC, rex Ludowicus abiit obviam Willelmo, principi Nordmannorum, qui venit ad eum in pago Ambianensi et se illi commisit*.

5. Après la phrase citée note précédente, Flodoard poursuit : *At ille dedit ei terram quam pater ejus Karolus Nordmannis concesserat...* Cette référence à une concession de Charles le Simple ne s'expliquerait pas s'il y avait eu une concession de Louis IV antérieure à 940, car c'est celle-là que Flodoard aurait citée. Cela est d'autant plus évident que la référence à Charles le Simple conduit l'annaliste à une inexactitude ; ce que concède Louis IV, en 940, ce n'est pas seulement ce que les Normands avaient obtenu de Charles le Simple, c'est aussi ce qu'avait ajouté Raoul, à deux reprises, en 924 (pays d'Exmes et Bes-

Guillaume Tête-d'Étoupe, comte de Poitou, est un fidèle plus tardif encore. Fils et héritier d'Ebles Manzer, qui avait dominé toute l'Aquitaine et était mort en 934, Guillaume avait été depuis lors en butte aux convoitises probablement conjuguées d'Hugues le Grand, qui avait cherché à lui arracher le comté de Poitou<sup>1</sup>, et de Raimon-Pons, qui s'était emparé de l'Auvergne<sup>2</sup> et s'était prévalu du titre de duc d'Aquitaine<sup>3</sup>. Louis IV avait été mêlé à ces intrigues; il avait paru favoriser les entreprises d'Hugues le Grand et ne pas décourager celles de Raimon-Pons. Un échec subi en 941<sup>4</sup>, un refroidissement assez sensible avec Hugues le Noir<sup>5</sup> lui conseillent d'étendre plus au sud le champ de ses alliés et de ne pas négliger Guillaume Tête-d'Étoupe. De Vienne, en Bourgogne jurane, où il a rencontré Charles-Constantin, il traverse l'Aquitaine, où il reçoit plusieurs hommages sur son passage<sup>6</sup>, et puis il gagne Poitiers. Il y passe plusieurs jours, sinon davantage, avec Guillaume, accorde un diplôme à la demande de ce prince, mais celui-ci, probablement par méfiance persistante, ne lui fait pas encore hommage<sup>7</sup>. Il faut attendre plusieurs mois; il faut une négociation plus large à laquelle est mêlé Guillaume Longue-Épée, une intervention du pape, qui soutient le roi, et finalement, à Rouen, sans doute en août ou septembre 942, Guillaume Tête-d'Étoupe prête hommage à Louis IV, ainsi qu'Alain de Bretagne<sup>8</sup>. Le Poitou est

sin, Flodoard, p. 24; cf. J.-F. Lemarignier, *Recherches sur l'hommage en marche...*, p. 10 et n. 2) et en 933 (Cotentin et Avranchin, Flodoard, p. 55).

1. L. Auzias, *L'Aquitaine carolingienne*, p. 481 sqq.; Dhondt, *op. cit.*, p. 220-221.

2. Auzias, *op. cit.*, p. 486, a bien montré la collusion de Hugues et de Raimon-Pons; il est suivi par Dhondt, p. 220.

3. Textes chez Lot, *Fidèles ou cassaux*, p. 56-57; Dhondt a bien montré qu'il s'agit seulement d'une prétention que la chancellerie royale ne reconnaissait nullement (p. 221-223).

4. Lauer, *op. cit.*, p. 70-71.

5. Chaume, *op. cit.*, p. 433.

6. Lauer, *op. cit.*, p. 73-74; Flodoard, p. 83: *Aquitani ad eum veniunt illumque suscipiunt*; sur le sens de *suscipere*, cf. Guilhaiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse*, p. 83 et n. 13. Parmi les grands qui viennent ainsi trouver le roi, Auzias cite justement (p. 494) l'évêque Goudchaux du Puy, qui, le 5 décembre, obtient du roi un diplôme où il est qualifié de *fidelis* (*Recueil des actes de Louis IV*, n° 17, p. 44).

7. Ce retard dans l'hommage est prouvé par deux sources en concordance l'une avec l'autre: 1° Guillaume n'est pas qualifié de *fidelis* dans un diplôme que Louis IV accorde, à sa demande, le 5 janvier 942, pour Saint-Hilaire de Poitiers (*Recueil*, n° 18, p. 46); 2° Richer, d'accord avec Flodoard, situe l'hommage plus tard (cf. note suivante).

8. L'hommage de Guillaume et d'Alain est affirmé par Richer, II, 28, t. I, p. 168: *Vuilelmus... Aquitanorum dux, Britannoiumque Alanus... regem adeunt atque fidem pacti miliciam jurant*. Flodoard, p. 84, n'avait pas parlé d'hommage, mais seulement d'une entrevue de Guillaume, des Bretons et du roi. Sur ces événements, Lauer, *op. cit.*, p. 76, 79-80. Guillaume et Alain venaient de con-

maintenant le pivot d'une coalition qui, de la Normandie à la Bourgogne du sud, tend à enserrer la *Francia*, encore que de loin, comme en arc de cercle ; la fidélité des grands est l'un des ciments de l'union.

En 944, c'est encore plus au sud que le roi recherche des fidèles. A Nevers, il rencontre Raimon-Pons, marquis d'Auvergne et de Gothie, un prince territorial habitué à bien du retard dans l'hommage royal, puisqu'il avait attendu 932 pour le prêter à Raoul<sup>1</sup>. Il avait, cependant, reconnu Louis IV dès qu'il avait eu connaissance de son avènement, c'est-à-dire au plus tard en janvier 937, et daté ses chartes du nouveau règne à partir de ce moment-là<sup>2</sup>, mais autre chose est de reconnaître un roi, autre chose de lui faire hommage. Des diplômes royaux de 939, 941 — nous y reviendrons — ne qualifient pas Raimon de *fidelis* du roi et il est fort possible qu'avant 944 les deux hommes ne se soient jamais rencontrés. A Nevers, y a-t-il eu simple entrevue, ainsi que le dit Flodoard, ou bien Raimon a-t-il fait hommage au roi, comme cela ressort du récit de Richer<sup>3</sup>? Admettons cette seconde version, il n'en reste pas moins que c'est un hommage tardif.

clure un accord relatif aux frontières de leurs États dans la région des pays des Mauges, d'Herbauges et de Tiffauges ; cf. J.-F. Lemarignier, *Étude sur les privilèges... des abbayes normandes*, p. 90 ; Lauer, *op. cit.*, p. 81, et Chénon, *Les marches séparantes d'Anjou, Bretagne et Poitou*, R. H. D., 1892, p. 24, qui donne par erreur la date de 943. Sur l'hommage d'Alain, cf. Jeulin, *L'hommage de la Bretagne en droit et dans les faits*, *Annales de Bretagne*, t. XLI, 1934, p. 408.

1. Flodoard, p. 53 ; Auzias, *op. cit.*, p. 470.

2. Lauer, *op. cit.*, p. 15, n. 1.

3. Flodoard parle seulement d'une entrevue, anno 944, p. 90 : *Ludowicus rex in Aquitaniam proficiscitur... et locutus cum Regimundo, Gothorum principe, ceterisque proceribus Aquitanorum revertitur in Franciam*. Selon Richer, II, 39, t. I, p. 188-190, Louis IV aurait exigé de Raimon et des grands d'Aquitaine qu'ils se dessaisissent de leurs honores (Richer dit : de leurs *provinciae*), afin de les en investir, ce qui implique le jeu complet de l'hommage et de l'investiture. Richer insiste si gauchement que son témoignage, admis par Luchaire, Molinier, Lauer (*op. cit.*, p. 109 et 249 et la bibliographie chez Lot cité *infra*), est contesté par Flach (*op. cit.*, t. IV, p. 546), qui n'y voit que de la rhétorique et refuse d'admettre l'investiture royale. F. Lot (*Fidèles ou vassaux*, p. 56) ne l'admet pas non plus, ou tout au moins est sceptique, pour une tout autre raison : « Il serait peu admissible, écrit-il, qu'il (Raimon) eût attendu jusqu'en l'année 944 pour aller prêter hommage au roi et recevoir l'investiture du duché d'Aquitaine. » C'est là une pétition de principe qui perd sa valeur si les idées soutenues dans cet article sont vraies. Auzias, p. 498, rejette également l'investiture parce qu'elle aurait été une faute politique que rien ne nous autorise à admettre. Je serais porté, pour ma part, à accueillir l'idée de l'hommage et de l'investiture. En 944, si nous en croyons Flodoard, c'est la première fois que Louis IV et Raimon se rencontrent ; à cette époque, une première rencontre entre un roi et un prince territorial est généralement assortie d'un hommage ; je ne connais d'exception que pour Guillaume Tête-d'Étaupe, en janvier 942 (cf. *supra*). Le récit de Richer induit à croire qu'en 944 Louis IV et Raimon ont procédé comme on faisait d'habitude ; et le récit de Flodoard n'y contredit

Les hommages ne sont pas seulement tardifs<sup>1</sup> ; la fidélité qu'ils engendrent est presque toujours intermittente ; elle est aussi fragile que l'alliance politique qu'elle a le plus souvent pour objet de nouer ; et il faut la renouveler à chaque réconciliation. Hugues le Grand, obligé, en 946, de faire sa paix avec le roi et de le relâcher après l'avoir maintenu prisonnier, lui prête un second hommage ; le même jour et en même temps, Hugues le Noir, qui s'était laissé entraîner dans la guerre contre Louis IV, fait exactement la même chose, ainsi que plusieurs comtes de *Francia* et de Bourgogne pour certains desquels cet hommage est peut-être aussi un hommage renouvelé<sup>2</sup>. Tout ceci n'empêche pas Hugues le Grand de reprendre le combat et puis, en 950, de conclure de nouveau la paix avec le roi et de lui prêter un troisième hommage<sup>3</sup>.

Ainsi, d'un bout à l'autre du règne de Louis IV, les hommages des grands se succèdent ; et, si la plupart des princes territoriaux semblent avoir été à un moment donné les fidèles du roi<sup>4</sup>, il n'en est pas un seul qui l'ait été constamment<sup>5</sup>.

## II

Les diplômes confirment et amplifient les conclusions que l'examen des chroniques vient de nous permettre de dégager. Source abondante,

pas vraiment. Quant à l'insistance de Richer, elle s'explique par une manière de réaction contre une pratique fort répandue en Aquitaine à l'époque où il écrit, à la fin du x<sup>e</sup> siècle, qui consistait à se passer de l'investiture royale et à ignorer le roi (cf. *infra*, p. 158 sqq.).

1. On pourrait allonger la liste. Albert de Vermandois, fils d'Herbert († 943), attend 949 pour faire hommage à Louis IV (Flodoard, p. 123, et Lauer, *op. cit.*, p. 201). Charles-Constantin de Viennois (il est vrai que ce n'est pas un prince territorial du royaume occidental), qui a une entrevue avec le roi en 941 (*supra*, p. 146), ne lui fait hommage qu'en 951 (Flodoard, p. 129).

2. Flodoard, anno 946, p. 101 ; cf. Lauer, *op. cit.*, p. 141-143. Hugues le Grand, assisté d'Hugues le Noir, avait réuni un *conventus publicus* et c'est avec cette solennité que *regi Ludowico... sese cum ceteris regni committit primoribus*. L'expression *ceteri regni primores* nous ferait-elle croire à une assemblée ayant groupé des grands venus de toutes les régions de la Gaule ? Nous avons déjà vu (*supra*, p. 142, n. 4) qu'il s'agit d'une clause de style qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre. Mais voici qui, dans le cas présent, le montre plus nettement encore. Un acte d'Hugues le Grand, expédié au moment du plaid et souscrit par ceux qui étaient présents, a permis au regretté Lauer de reconstituer la liste des *primores regni* : ce sont des comtes de *Francia* et de Bourgogne et quelques personnages moins importants.

3. Flodoard, anno 950, p. 127 : *Hugo ad regem venit et suus efficitur*.

4. A l'exception des ducs de Gascogne (Lauer, *op. cit.*, p. 249) et des comtes de la marche d'Espagne (*infra*, p. 157 sqq.).

5. Je laisse de côté le cas d'Arnoul de Flandre, sur lequel nous sommes mal renseignés (cf. *infra*, p. 151, n. 3).

puisque nous avons cent onze diplômes authentiques pour le demi-siècle des trois derniers Carolingiens<sup>1</sup>, ils constituent également une source précise. Le roi y cite fréquemment des grands, princes territoriaux ou comtes, ne serait-ce que pour faire connaître, au début de l'exposé, celui ou ceux d'entre eux ayant sollicité de lui l'octroi de la faveur qu'il consent à dispenser. Les titres qu'il donne à ces grands sont apparemment exacts et ils ont été utilisés avec fruit pour déterminer, par exemple, si tel ou tel prince territorial est, à telle époque, considéré par le roi comme duc, ou marquis, ou comte<sup>2</sup>.

Le roi fait, dans certains cas, précéder le nom et le titre du grand de la mention *noster fidelis*<sup>3</sup>; dans d'autres cas, il ne le fait pas et l'on peut, dès l'abord, répartir les citations de grands entre une catégorie positive, qui est à peu près du tiers de l'ensemble pour Louis IV, du quart pour Lothaire et Louis V<sup>4</sup>, et une catégorie négative. Ces

1. 53 pour Louis IV, 56 pour Lothaire, 2 pour Louis V.

2. Cf., par exemple, pour Raimon-Pons, Lot, *Fidèles ou vassaux*, p. 57; pour Guillaume Tête-d'Étoupe, Auzias, *op. cit.*, p. 496, et surtout Dhondt, *op. cit.*, p. 222; pour les princes normands, Dhondt, p. 118; pour Hugues le Noir, Dhondt, p. 164 et n. 11; Flach, *op. cit.*, t. IV, p. 344-346, etc...

3. Ainsi, Louis IV, désignant Hugues le Grand, écrit dans un diplôme de 936 : ... *notum sit... qualiter fidelis noster Hugo, dux... accedens ad nostram sublimitatem, detulit privilegium* (*Rec. des actes de Louis IV*, n° 3, p. 6).

4. Pour Louis IV, j'ai relevé 22 mentions de *fideles regis*, par opposition à environ 55 mentions de grands qui ne sont pas qualifiés de fidèles; voici ces 22 mentions : *Hugues le Grand*, n° 3, p. 6 (936); 4, p. 10 (936); 5, p. 14 (937); 9, p. 26 (938); 21, p. 53 (943); 25 p. 60 (945); *Hugues le Noir*, n° 10, p. 31 (939); 33, p. 78 (949); *Bernard comte de Beauvais*, n° 4, p. 10 (936); *Roger, comte de Douai, puis de Laon*, n° 6, p. 16 (937); 16, p. 41 (941); 17, p. 44 (941); *Thion, vicomte de Paris*, n° 5, p. 14 (937); *Ermenfroi*, n° 4, p. 10 (936); *Ansfriid*, n° 34, p. 80 (950); *Alard*, n° 12, p. 36 (940); *Odilon, chapelain du roi*, n° 42, p. 97 (952); *Walbert, évêque de Noyon*, n° 4, p. 10 (936); *Gautier, évêque de Paris*, n° 5, p. 14 (937); *Héry, évêque de Langres*, n° 16, p. 41 (941), et 17, p. 44 (941); *Goudehaux, évêque du Puy*, n° 17, p. 44 (941). En plus de ces 22 mentions, relatives à 13 personnages différents (2 princes territoriaux, 2 comtes, 1 vicomte, 3 laïques de condition sociale moindre, 1 chapelain du roi, 4 évêques), il existe deux diplômes de Louis IV (n° 32, p. 77, et 33, p. 79, 949), qui, parmi les fidèles présents à l'expédition de l'acte, englobent les comtes Renaud (sur ce personnage, cf. H. de Moranvillé, *Les origines de la maison de Roucy, Bibl. de l'École des chartes*, 1922, p. 11 sqq., et *infra*, p. 155, n. 5), Albert de Vermandois, Thierry (de Hollande?), Bernard de Rethel, l'archevêque Artaud de Reims, les évêques Guy de Soissons, Géboin de Châlons, Achard de Langres, Cozlin (de Toul?), l'abbé Hincmar de Saint-Remi de Reims.

Pour Lothaire, j'ai relevé 14 mentions de *fideles regis*, par opposition à environ 40 mentions de grands qui ne sont pas qualifiés de fidèles. Voici ces 14 mentions : *la reine Emma*, n° 56, p. 131 (979-986) : *suggestentibus itaque atque intervenientibus dilectis fidelibus nostris, videlicet dulcissima conjuge Emma atque Hugone...* (cette mention de la reine est très anormale); *Hugues Capet*, n° 36, p. 88 (974); 56, cité plus haut; *Anoul I<sup>er</sup>, comte de Flandre*, n° 1, p. 13 (954),

discriminations suggèrent déjà une certaine attention des rédacteurs d'actes à qualifier correctement ceux qu'ils nomment au regard de la fidélité royale ; et il faut reconnaître que l'importance de cette fidélité méritait une telle attention. Aussi bien n'avait-on pas attendu le x<sup>e</sup> siècle pour la prêter ; dès l'époque de Charlemagne, on trouve *noster fidelis*<sup>1</sup>. L'usage avait été suivi par Charles le Chauve, qui ne se contente pas de distinguer ceux qui sont ses fidèles<sup>2</sup> de ceux qui ne le sont pas, mais qualifie tel personnage d'*infidelis noster* pour justifier une révocation de bénéfice<sup>3</sup> ; cela suppose une royauté plus forte qu'au x<sup>e</sup> siècle, où la mention d'*infidelis* a disparu des diplômes ; et cela révèle aussi une tradition diplomatique assez ancienne, que l'on retrouve sous Charles le Simple<sup>4</sup> et qui a son prix pour notre propos.

et 15, p. 34 (962) ; *Liétaud, comte de Mâcon*, n° 7, p. 16 (955) ; *Thibaud, comte de Chartres*, n° 2, p. 5 (954-955) ; *Renaud, comte* (de Roucy, cf. l'alinéa précédent), n° 10, p. 20 (956) ; *Thierry, comte de Hollande*, n° 32, p. 79 (969) ; *Herbert le Vieux, comte du palais*, n° 44, p. 102 (980) ; *Dudon*, n° 41, p. 98 (977) ; *Oud. i, archevêque de Reims*, n° 31, p. 75 (968) ; *Adalbéron, archevêque de Reims*, n° 56, cité plus haut ; *Géboin, évêque de Châlons*, n° 56, cité plus haut. Ces mentions sont relatives à 12 personnages différents (outre la reine, 2 princes territoriaux, 1 comte de Bourgogne, le comte de Hollande, 3 comtes de la *Francia*, 1 laïque de condition sociale moindre, 2 archevêques, 1 évêque).

Il n'y a pas de mention de *fidelis regis* dans les deux diplômes de Louis V.

1. Exemples dans Gladiss, *Fidelis regis*, Z. S. S., G. A., 57, 1937, p. 448, n. 3 et 4.

2. Je n'ai pu faire que quelques sondages dans le *Recueil des actes de Charles II le Chauve...*, publ. par G. Tessier, pour les dernières années du règne (à partir du n° 360). J'ai relevé, qualifiés de *fidelis noster* : Josselin, abbé de Saint-Germain-des-Prés, n° 363, t. II, p. 309 (872) ; l'abbé Hilduin, n° 370, p. 323 (874) ; un abbé *Waraco* d'Angers, n° 372, p. 328 (874) ; Hildebert, n° 411, p. 420 (876) ; le comte Conrad, n° 412, p. 423 (876) ; Robert, futur comte de Troyes, n° 416, p. 431 (875-877) ; cf. Lot, *Fidèles ou vassaux*, p. 151, n. 4) ; Oliba, comte de Carcassonne, n° 428, p. 457 (877) ; Hugues l'Abbé, n° 437, p. 478 (877).

3. *Mirone, infideli nostro*, n° 428, t. II, p. 457 (877).

4. Pour Charles le Simple, j'ai relevé 70 mentions de *fideles regis*, par opposition à environ 90 mentions de grands qui ne sont pas qualifiés de fidèles. Voici ces 70 mentions brièvement indiquées : Robert, prince de Neustrie (n° 13, 46, 48, 49, 54, 63, 66, 77, 82, 89, 94, 101), Richard le Justicier, duc de Bourgogne (38, 55, 82), Raoul de Bourgogne (112), Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine (102), Raimon, marquis de Gothie (61), Herbert II de Vermandois (92), Ermenfroi, comte d'Amiens (41), Manassès, comte ou vicomte de Dijon, comte de Châlons, Beaune, Oscheret (43, 55), Renier, comte de Hesbaye (76), Létard, comte d'Andenne? (67), Raoul de Gouy, comte d'Ostrevant (80, l'identification est probable), Séguin, comte de Nevers (99), Helgaud, comte de Pontieu (112), Haganon (90, 95, 112), Grimoard, vicomte de Paris (30), Etienne (27), Téry (39), Ortaud (48), Etbert? (80), Goubert (111), Thierry (121), Rogor, archevêque de Trèves (100, 102), Agion, archevêque de Narbonne (119), Riculf, évêque d'Elne (26), Augier, évêque d'Autun (38), Argrin, évêque de Langres (55), Étienne, évêque de Cambrai (67, 112), Abbon, évêque de Soissons (92, 112), Erifons, évêque de Venasque (102), Enguerrand, archidiacre

Elle l'a, notamment, pour évaluer le crédit que nous devons accorder à des mentions de ce genre. A cet égard, une distinction doit être faite. Lorsque le roi qualifie telle personne de *fidelis noster*, nous pouvons admettre que nous sommes en présence d'un fidèle du roi. Mais, lorsque le roi ne dit rien, est-il licite de déduire du silence la non-fidélité? Il faut, évidemment, être plus circonspect. Il y a des cas douteux, qui tiennent peut-être à la confusion politique et à l'incertitude où l'on était de la fidélité des grands<sup>1</sup>, mais peut-être aussi à une négligence de rédaction. Il y en a sous Charles le Simple<sup>2</sup>. Il y en a encore, mais beaucoup moins, semble-t-il, à l'époque que nous étudions<sup>3</sup> et certains qui paraîtraient suspects à première vue

de Toul (71), Goufard, *presbyter* (102). A quoi on peut ajouter les grands présents aux plaids de Herstall de 916 (n° 84) et de 919 (n° 100) qui y sont qualifiés de *fideles* : les comtes Thierry, Richin de Verdun, Bérenger, Gilbert, Renier (fils de Renier au Long-Col ; cf. Eckel, *Charles le Simple*, p. 105, n. 2), *Erliboldus*, Raoul (de Cambrai?), Conrad, Liétaud (84), Matfrid de Metz, *Otto*, *Walcherus*, Ségard (de Hainaut ; cf. Vanderkindere, *La formation territoriale des principautés belges au Moyen Age*, II, p. 65-66 et 163) (84 et 100), Fulbert, *Erkenjerus*, *Ecfridus* (100). Ces mentions sont relatives à 47 personnages différents, dont 6 princes territoriaux du royaume occidental et de fort nombreux comtes.

1. Incertitude d'autant plus grande que les hommages ne sont pas, à ce moment-là, l'objet d'écrits.

2. Je ne citerai que quelques exemples pour le règne de Charles le Simple ; et il faudrait s'être livré à une étude beaucoup plus approfondie que je ne l'ai fait pour se flatter de les avoir tranchés ou pour oser dire qu'ils ne peuvent pas l'être. Pourquoi Robert de Neustrie, qui n'est pas déclaré *fidelis* dans un acte du 25 avril 903 (n° 45), l'est-il dans un acte du 30 avril (n° 46), ne l'est-il plus dans un acte du 5 juin (n° 47) pour le redevenir dans des actes du 17 mars 904 (n° 48), du 13 juillet de la même année (n° 49) et ne l'être pas dans un diplôme du 9 février 905 (n° 50)? Et, cependant, les n° 45, 47 et 48 ont été l'objet de la *recognitio* du même notaire, *Ernustus*. Faut-il incriminer l'établissement bénéficiaire? Il y a des diplômes pour Saint-Martin de Tours où Robert est dit *fidelis* (n° 46, 49, 63), il y en a où il ne l'est pas (n° 98). Faut-il mettre en cause la transmission des textes? Les originaux se répartissent dans les deux catégories (les n° 45, 47, où Robert n'est pas *fidelis*, sont connus par des originaux, de même que le n° 82, où il l'est). Parfois, comme dans le n° 94, l'épithète *fidelis* n'est point accolée au nom de Robert (*venerabilis Robertus...*), mais cette qualité est rappelée dans une autre phrase (*Cujus scilicet fidelis nostri congruis petitionibus annuentes...*) et il est évident, dans un cas comme celui-là (qui n'est pas isolé ; cf. le n° 55 pour Richard le Justicier), qu'à s'en tenir à la titulature, on eût risqué de tirer du texte des conclusions erronées. Est-ce à dire que notre critérium soit suspect et qu'il faille l'abandonner? Non pas. Il y a trop de cas — et nous allons le voir plus loin — où il se révèle exact, et riche de perspectives historiques, pour qu'on le néglige. Il faut seulement être prudent. J'ai choisi à dessein les cas extrêmes, des cas presque décourageants, pour ne rien céder des aléas d'une entreprise que je crois quand même féconde.

3. Arnoul I<sup>er</sup> de Flandre pose un problème difficile, mais il est à peu près le seul. Il n'est pas qualifié de *fidelis* dans le seul diplôme que Louis IV ait ex-

rèvelent, par recoupement, une exactitude qui fortifie la confiance<sup>1</sup>.

pédié à sa demande et qui nous ait été conservé (n° 36, p. 82, 950); cela n'est pas encore bien grave, car on pourrait se demander, avec Dhondt, *op. cit.*, p. 142, s'il n'est pas devenu, comme les autres comtes de la France mineure, fidèle des Robertiens. Ce qui est plus surprenant, c'est qu'étant dit *fidelis* dans des diplômes du début du règne de Lothaire (n° 1, 11 décembre 954; n° 15, 7 janvier 962) — ces deux textes ne sont pas, à la vérité, exempts de toute anomalie; cf. les observations des éditeurs, p. 1, n. 1, et p. 32, n. 2 — il ne le soit plus dans deux diplômes des années 963-964 (n° 18 et 22); or, nous savons par Flodoard qu'au début de l'automne 962, ayant perdu son fils Baudouin et n'ayant plus pour héritier qu'un petit-fils fort jeune, le futur Arnoul II, il voulut s'appuyer sur Lothaire et « remit sa terre entre les mains du roi à la condition de la conserver à titre d' « honneur » sa vie durant », *Tum ipse princeps omnem terram suam in manu regis dedit, ita tamen ut ipse in vita sua inde honoratus existeret* (p. 152-3). S'il y a donc une époque où nous sommes sûrs qu'Arnoul est bien le fidèle du roi, c'est après 962; et c'est précisément le moment où les diplômes cessent de lui donner ce titre.

1. Voici tout un ensemble d'observations qui sont à inscrire à l'actif du bilan.

Raimon-Pons qui, nous l'avons vu (*supra*, p. 147), n'a prêté hommage à Louis IV qu'en 944, est cité dans deux diplômes de 939 et 941 (n° 11 et 17) sans la mention de *fidelis*. Ceci serait déjà un indice d'exactitude, mais il y a beaucoup mieux. Le diplôme de 941, du 5 décembre de cette année-là (n° 17), cite deux catégories de grands : d'une part, Raimon-Pons, qui n'est pas qualifié de fidèle (*per consensum Ragemundi, principis Aquitanorum*), d'autre part, des grands qui en sont qualifiés : l'évêque de Langres, l'évêque Goudchaux du Puy, le comte Roger (*petitionibus fidelium nostrorum, videlicet Heirici, Lingonensis episcopi, et Gothescalchi, Aniciensis praesulis, Rotgerii quoque illustris comitis*). Que cette discrimination soit exacte, Flodoard nous le confirme. Il nous apprend que Roger, qui était déjà *fidelis* dans un diplôme royal de 937 (n° 6), mais qui ensuite avait combattu Louis IV et avait été fait prisonnier, est relâché de captivité en 941; le roi lui donne le comté de Laon, il est donc bien redevenu fidèle (Flodoard, p. 81); et il va d'ailleurs, à partir de ce moment-là, avec un dévouement qui ne connaîtra plus d'éclipses, accompagner Louis IV dans son voyage d'Aquitaine et soutenir sa cause jusqu'à cette négociation avec Guillaume Longue-Épée au cours de laquelle il périt, en 942 (Lauer, *op. cit.*, p. 79, *supra*, p. 146). La mention de fidèle dont il est qualifié dans le diplôme n° 17 (de même que dans le n° 16, quelques semaines auparavant) est donc absolument conforme à ce que nous savons de lui. Quant à Goudchaux, l'un des deux autres fidèles de la liste, il est l'un de ces grands Aquitains qui, nous dit encore Flodoard, avaient fait hommage à Louis IV sur son passage (*supra*, p. 146, n. 6); Héry, évêque de Langres, est chancelier du roi (Lauer, *Introd. au Recueil des actes*, p. xv), donc son fidèle. Le rédacteur de notre diplôme a bien pesé ses mots; il est exact, d'une exactitude voulue.

Hugues le Grand nous fournit plusieurs exemples tout aussi valables. Il est qualifié de *fidelis* dans six diplômes qui ont été accordés en des années où nous savons qu'il l'était : en 936-38 (n° 3, 4, 5, 9) où il n'était pas encore brouillé avec le roi, officiellement tout au moins (Lauer, *op. cit.*, p. 28, 35-6), et en 943-février 945 (n° 21 et 25) où il semblait réconcilié avec lui (la réconciliation avait eu lieu en novembre 942; Flodoard, p. 86, et Lauer, *op. cit.*, p. 86; la rupture ne survint qu'au cours de l'été 945, lorsque Louis IV, fait prisonnier par les Normands, eut été livré à Hugues le Grand; Lauer, *op. cit.*, p. 134-135). Par contre, il n'est pas qualifié de *fidelis* dans trois diplômes qui ont été expédiés le 1<sup>er</sup> juillet 946, au moment de l'assemblée des grands où a été décidée la libé-

Ils étaient sur des bases plus larges ce que nous avons déjà dit des

ration du roi et où un nouvel hommage a été prêté à Louis IV par ceux qui étaient présents (*supra*, p. 148) ; les diplômes ont fort bien pu être expédiés, ou tout au moins rédigés, avant l'hommage et c'est ce qui expliquerait l'absence du mot *fidelis*. Il y a encore un diplôme où Louis IV n'appelle pas Hugues son fidèle ; c'est un diplôme du 25 juillet 936 (n° 1) et cela pourrait surprendre puisque, à coup sûr, nous l'avons vu (*supra*, p. 142 sqq.), depuis l'arrivée de Louis IV à Boulogne, Hugues est le fidèle du roi. Mais celui-ci qualifie Hugues de *dilectus et Karissimus noster Hugo* (p. 2) ; *noster* doit être entendu ici, semble-t-il, comme synonyme de *fidelis* ; Flodoard emploie souvent l'expression *suus efficiitur* dans le sens de devenir le fidèle de quelqu'un : p. 73 (939), à propos de Louis IV : *quidam regni Lothariensis episcopi sui efficiuntur* ; p. 86 (942) : *Heribertus... ipsius regis Ludowici efficiitur* ; p. 123 (949) : ... *Adalbertus, filius Heriberti, ad eum veniens, ipsius efficiitur* ; p. 127 (950), il s'agit d'Hugues le Grand : *Hugo ad regem venit et suus efficiitur* ; p. 129 (951) : *Karlus Constantinus... et Stephanus... ad eum (Louis IV) venientes sui efficiuntur* ; p. 129-130 : *Letoldus... Burgundiae comes, qui tunc etiam suus noviter effectus erat*, etc... Les *Gesta regum Francorum*, c. 38, rapportent les paroles que prononçaient les Francs Ripuaires se soumettant au roi Thierry en disant : *Parce, domine rex, nos et terra nostra, jam tui sumus* (*Script. rer. merov.*, II, p. 308, cité par Guilhaume, *op. cit.*, p. 80, n. 8). Sur l'expression *sui efficiuntur*, cf. les judicieuses observations d'Aug. Dumas, *Encore la question « Fidèles ou vassaux? »*, R. H. D., 1920, p. 358.

Hugues le Noir, qui avait fait, nous l'avons vu, hommage tardif à Louis IV en 938 (*supra*, p. 145), est qualifié de *fidelis* dans un diplôme de 939 (n° 10). Mais c'est un fidèle très versatile ; il ne va pas « oser résister » à Hugues le Grand, à Herbert et, dès 940, fait volte-face (Flodoard, anno 940, p. 78 ; cf. Lauer, *op. cit.*, p. 60). Serait-ce qu'il avait déjà amorcé ce revirement si, dans un diplôme de février 940, Louis IV ne l'appelle plus *fidelis* (n° 12) ? Cependant, ce n'est vraiment que vers la fin de l'année qu'il a tourné bride (Chaume, *op. cit.*, p. 432-433) et la chose n'est pas absolument claire. Par contre, on s'explique, pour lui tout aussi bien que pour Hugues le Grand, l'absence de mention de fidélité des trois diplômes du 1<sup>er</sup> juillet 946 et la raison est la même (cf. alinéa précédent). On comprend également, quand on connaît les volte-face du personnage, qu'il ne soit pas dit *fidelis* dans un diplôme du 28 octobre 948 (n° 31), car, quelques mois plus tard, Hugues et le roi sont en conflit et une charte du 17 avril 949 se termine par les mots *litigante rege Ludowico cum Ugone marchione nobilissimo* (Chartes de Cluny, éd. Bruel, n° 738, cité par Chaume, *op. cit.*, p. 436). Il est vrai qu'ils se réconcilient à l'automne de la même année (Chaume, *Ibid.*) et que le roi, dans un diplôme du 10 novembre (n° 33), donne du *fidelis* au duc. Ce diplôme est, d'ailleurs, un modèle de prudence et le roi sait y manier l'épithète de *fidelis* avec le discernement qui convient. Il l'a délivré dans une assemblée qu'il tient à Autun et où sont groupés autour de lui Hugues le Noir, le comte Gilbert et les *proceres regni Burgundie* ; il réserve le *fidelis noster* au seul Hugues ; il ne l'emploie ni pour le comte Gilbert ni pour les autres *proceres*, très certainement pour ne pas paraître s'interférer entre le duc et les grands de Bourgogne (cf. *infra*, p. 155). Tout cela ne montre-t-il pas à quel point une apparente contradiction des diplômes peut cacher une profonde exactitude ?

Voici encore quelques exemples. On pourrait être surpris de ce que le comte Roger de Laon, fidèle du roi, nous l'avons vu, au temps où il accompagna Louis IV en Aquitaine, fin 941-début 942 (cf. le 1<sup>er</sup> alinéa de cette note), soit dit *fidelis* dans deux diplômes de novembre et décembre 941 (n° 16 et 17 ;

fidélités tardives et des fidélités intermittentes<sup>1</sup>. Mais il n'y a pas que cela. L'examen des diplômes permet aussi de distinguer des régions de fidélités présentes et des régions de fidélités absentes.

Où sont situés les fidèles dont nous avons dressé les listes<sup>2</sup>? Où est le centre de leur puissance ou même seulement de leurs domaines, si, pour un instant, nous élargissons le cadre de notre recherche et considérons tous les fidèles, sans nous limiter aux princes territoriaux? J. Dhondt a déjà remarqué, avec cette pénétration de vues qui caractérise son bel ouvrage, que, passé 888, le roi, à en juger par ses diplômes, n'a plus guère de fidèles qu'en France mineure<sup>3</sup>; c'est là toucher du doigt un rétrécissement géographique qui est constant et progressif de 888 à 987<sup>4</sup>. Encore sous Charles le Simple, l'Aquitaine, si elle tient peu de place dans nos listes, n'en est pas tout à fait absente, fût-ce dans ses parties les plus méridionales; elle y est représentée par deux princes territoriaux, Guillaume le Pieux et Raimon, marquis de Gothie, par trois prélats, l'archevêque de Narbonne, les évêques d'Elne et de Vénasque; elle l'est aussi par un simple prêtre et par un laïque de condition moyenne, preuve que le roi n'y a pas seulement des fidèles au sommet de l'échelle sociale<sup>5</sup>. L'apport bourguignon est un peu du même ordre<sup>6</sup>. La majeure partie des fidèles se situe en *Francia* et aussi dans cette Lotharingie, berceau de la famille carolingienne, que Charles le Simple a tant convoitée.

Sous Louis IV et ses successeurs, le champ des fidélités royales

cf. *Ibid.*) et ne le soit pas dans deux autres diplômes des 5 et 7 janvier 942 (n° 18 et 19). L'anomalie s'explique. Les deux derniers diplômes ont été accordés à Poitiers, en présence de Guillaume Tête-d'Étoupe, qui figure, en même temps que Roger, parmi les requérants du premier. Or, nous avons vu les difficultés que soulevait à ce moment-là le problème de l'hommage de Guillaume, qui devait être déjà l'objet de discussions, s'il ne fut résolu que quelques mois plus tard (*supra*, p. 146). Fallait-il, dans une même phrase du diplôme du 5 janvier où Roger et Guillaume sont cités tous les deux, accorder au premier la qualité de fidèle et la refuser au second? N'était-il pas plus habile de glisser?

J'ajouterai pour terminer que c'est fort correctement que Richard I<sup>er</sup> de Normandie n'est pas qualifié de *fidelis* dans un diplôme que lui accorde Lothaire (n° 24), car il était fidèle, non pas du roi, mais de Hugues Capet (Dhondt, *op. cit.*, p. 141 et n. 1).

1. La longue note précédente a eu, j'espère, pour résultat de le montrer.

2. *Supra*, p. 149, n. 4.

3. Dhondt, *op. cit.*, p. 52.

4. Et même après cette date, jusqu'en 1108, je le montrerai ailleurs.

5. *Supra*, p. 150, n. 4. Il s'agit du prêtre Goufard, qui est sans doute du diocèse de Vénasque (acte n° 102, 7 juillet 919), et d'un certain Étienne qui a des biens dans la région de Narbonne, Roussillon, Besalu (n° 27, 899). Cela fait en tout sept mentions.

6. Deux princes territoriaux (Richard le Justicier et Raoul), deux comtes (Manassés et Liétaud), deux évêques (Augier d'Autun et Argrin de Langres) y totalisent neuf mentions. Cf. *supra*, p. 150, n. 4.

s'est rétréci. Les fidélités laïques ne se rencontrent plus qu'en *Francia* (c'est la très grande majorité), en Bourgogne et aussi, mais à titre d'exception, en Lotharingie<sup>1</sup>. Les fidélités ecclésiastiques sont un peu plus étendues : elles atteignent Le Puy ; et la chose tient au fait que les prérogatives ecclésiastiques des rois carolingiens se sont beaucoup mieux conservées que leurs prérogatives laïques<sup>2</sup>. Cette répartition géographique suggère deux observations.

La première est relative aux fidélités de Bourgogne et de *Francia*. En Bourgogne, si l'on excepte, au nord, la région de Langres, où les derniers Carolingiens ont mieux su préserver leur influence<sup>3</sup>, les fidèles du roi sont fort rares et ils ne se rencontrent qu'au sommet de l'échelle politique et sociale<sup>4</sup>. Tout se passe comme si le roi n'avait plus, au regard de la fidélité, de rapports avec les Bourguignons que par l'intermédiaire de leur duc ou d'un nombre très restreint de *principes*. Un diplôme de Louis IV met bien ceci en lumière. Le roi est à Autun, le 10 novembre 949 ; il est sollicité de permettre l'introduction de la réforme clunisienne au monastère Saint-Martin ; des moines de Cluny sont présents ; le droit carolingien impose, dans ce cas-là, un diplôme royal. La demande est présentée par Hugues le Noir, assisté de grands de Bourgogne ; elle est approuvée par le roi, assisté de grands du royaume, qui, sauf peut-être un Lorrain, appartiennent tous au milieu des prélats et des comtes de *Francia* et de la région de Langres. Voilà deux groupes de personnages, on pourrait presque dire deux cours, celle de Bourgogne et celle du roi. Le texte précise avec soin quels sont les fidèles du roi. Du côté de Louis IV, tous les grands du royaume ; du côté bourguignon, Hugues le Noir, et lui seul<sup>5</sup>. Ce déclin des fidèles

1. En Lotharingie, j'ai relevé, sous Louis IV, le laïque Ansfid, sans doute de condition sociale moyenne, pour la région de Salonne et Metz (n° 34) et peut-être l'évêque Gozlin de Toul ; aucune mention sous Lothaire (*supra*, p. 149, n. 4).

2. Ils nomment précisément l'évêque du Puy et les deux questions sont liées. Voir, en dernier lieu, J.-F. Lemarignier, dans *Prêtres d'hier et d'aujourd'hui*, 1954, p. 135 et n. 1 (bibl.).

3. Cf. Chaume, *op. cit.*, p. 426, 452-453. Sur dix mentions bourguignonnes, six sont relatives à la région de Langres : trois pour les évêques Héry (Louis IV, n° 16, 17) et Achard (*Ibid.*, n° 33), une pour Alard (Louis IV, n° 12), deux pour le comte Renaud de Roucy (Louis IV, n° 33 ; Lothaire, n° 10) ; on sait les attaches langroises de la famille de Roucy (Chaume, *op. cit.*, p. 466).

4. Deux mentions pour Hugues le Noir (Louis IV, n° 10 et 33), une pour le comte Liétaud de Mâcon (Lothaire, n° 7).

5. *Recueil des actes de Louis IV*, n° 33, p. 78-79 : ... *Notum volumus fieri... quod... cum Hugo precepsus marchio, filius Richardi, fidelis noster, et Gilbertus comes, necnon proceres regni Burgundie in Edua civitate convenirent...* Suit l'exposé de la demande : ... *Unde... astantibus... et javentibus regni nostri primoribus, Arthaldo scilicet archiepiscopo, Goslino et Achardo presulibus, venerabilique abbate Hingmaro, Ragenoldo etiam, Bernardo et Theoderico comitibus, eum reliquis fidelibus nostris... concessimus.* Le comte Gilbert est un très grand

lités bourguignonnes qui ne tiennent plus qu'à un fil prépare l'effacement du roi et va de pair avec lui. Plus de fidèles, plus de domaines non plus<sup>1</sup>. En 951, Louis IV vient encore à Mâcon, mais cette visite, comme l'a si bien montré G. Duby, « marque la fin d'une époque ; ce fut la dernière fois qu'un roi de France parut en personne sur les bords de la Saône<sup>2</sup> ». Le roi n'y reviendra qu'au milieu du XII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

En *Francia*, le mal est un peu moins grave. Les fidélités royales y sont plus nombreuses<sup>4</sup> et pénètrent plus profondément la société qu'en Bourgogne<sup>5</sup>. Le roi, qui y possède les derniers domaines qui lui restent<sup>6</sup>, s'y défend mieux et c'est même là qu'il se défend et qu'il combat le Robertien. Celui-ci n'en cherche pas moins à l'isoler ; et l'on observe aussi, quoique à un degré moindre, ce rôle de fidèle-écran d'un Hugues le Grand qui réussit à écarter de la fidélité royale la plupart des comtes de sa principauté<sup>7</sup>.

Cet isolement auquel les princes territoriaux s'efforcent de réduire le roi infléchit la notion même de fidélité royale. M. Walther Kienast a récemment montré qu'au XII<sup>e</sup>, au XIII<sup>e</sup> siècle, cette fidélité diffère profondément en France et en Angleterre<sup>8</sup>. En France, la règle du droit féodal *homo hominis mei homo meus non est* pèse sur le roi et elle l'empêche d'agir sur ses arrière-vassaux ; en Angleterre, elle le laisse au-dessus d'elle et il exerce un pouvoir uniforme sur tous ses sujets, nonobstant les liens féodo-vassaliques qu'on ne saurait lui opposer. L'usage anglais tient à la survivance d'un serment général de fidélité qui remonte au moins à la première partie du X<sup>e</sup> siècle et reproduisait à ce moment-là, on peut dire mot pour mot, le serment de fidélité carolingien du IX<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>. L'usage français n'a-t-il pas sa racine dans ce

personnage de Bourgogne, le second après Hugues le Noir, auquel il va succéder (cf. Chaume, *op. cit.*, notamment p. 438-439). Les *primores regni* sont l'archevêque Artaud de Reims, les évêques Gozlin (de Toul?) et Achard de Langres, l'abbé Hincmar de Saint-Remi de Reims, les comtes Renaud de Roucy, Bernard de Rethel et Thierry (de Hollande?). Sur ce texte, *supra*, p. 152, n. 1.

1. Dhondt, *op. cit.*, p. 275 ; G. Duby, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*, p. 90.

2. Duby, *op. cit.*, p. 91.

3. Duby, *op. cit.*, p. 531 sqq.

4. Les *primores regni* du diplôme de 949 sont tous, sauf un Lorrain, de ces régions (et aussi du Langrois).

5. *Supra*, p. 149, n. 4.

6. Dhondt, *op. cit.*, p. 275, et Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 172.

7. Dhondt, *op. cit.*, p. 139-142. Hugues le Grand totalise près du tiers des mentions relevées dans les diplômes de Louis IV.

8. Walther Kienast, *Untertaneneid und Treuvorbehalt in England und Frankreich*, 1952.

9. Cf. le serment prêté au roi Edmond (939-946) : *Imprimis, ut omnes iurent... fidelitatem Eadmundo regi, sicut homo debet esse fidelis domino suo*, cité par Kienast, *op. cit.*, p. 173, n. 1. On sait que le serment de 802 portait notamment : ... *domno Karolo... fidelis sum, sicut homo per dicitum debet esse domino*

déclin des fidélités royales qui s'étioloient vers le milieu du x<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>? Auquel cas cette période serait celle d'une bifurcation historique, non seulement, comme nous le disions plus haut, entre l'Allemagne et la France<sup>2</sup>, mais entre l'Angleterre et la France.

La seconde observation concerne les régions de fidélités absentes. Au sud de la Loire, en Aquitaine, en Gothie et dans la marche d'Espagne, en Gascogne, les diplômes des trois derniers Carolingiens ne citent pas un seul fidèle du roi, à l'exception de l'évêque du Puy<sup>3</sup>. Cette lacune est particulièrement sensible pour la Gothie et la marche d'Espagne, qui, au cours de ce demi-siècle, ont bénéficié d'un nombre fort important de diplômes, atteignant le sixième de l'ensemble<sup>4</sup>. Une telle proportion s'explique par un sentiment procarolingien qui était demeuré très vif en ces confins méridionaux du royaume; était-ce parce que le roi était plus loin et sa faiblesse moins ressentie, ou parce qu'on était plus près du monde arabe et que l'on éprouvait davantage le besoin de sa protection, toujours est-il que l'on s'adresse fréquemment à lui. Et puis clercs et moines n'ont pas oublié qu'un acte royal est nécessaire, ou utile, pour que leurs établissements obtiennent octroi ou confirmation de biens<sup>5</sup> ou de privilèges tels que l'immunité<sup>6</sup> ou la libre élection de l'abbé<sup>7</sup> ou pour instituer l'union de deux monastères sous le gouvernement d'un seul abbé<sup>8</sup>. Tout cela, c'est du droit carolingien que l'on tient à observer.

Les grands sont fréquemment cités : Raimon-Pons, marquis de Gothie, Sunifred, comte de Barcelone, Guifred, « duc de Roussillon », d'autres comtes, Borel, Suniaire<sup>9</sup>, l'évêque Ildesinde d'Elne, des ab-

*suo* (références chez Ganshof, *Charlemagne et le serment*, loc. cit., p. 267, n. 1).

1. Les fidélités royales sont proportionnellement moins nombreuses de 936 à 987 que sous Charles le Simple; il y a également un fléchissement sous Lothaire par rapport à Louis IV (*supra*, p. 149 et n. 4).

2. *Supra*, p. 141.

3. L'évêque Goudchaux (Louis IV, n° 17); cf. *supra*, p. 149, n. 4.

4. Louis IV, n° 7 (938), pour Saint-Michel de Cuxa; 8 (938), pour Santa-Maria de Ripoll; 11 (939), pour Saint-Pons de Tomières; 23 (944), pour Saint-Pierre de Rodas; 24 (944), pour les biens du clerc Adalbert et de ses frères, sis dans les comtés de Besalu et de Gerona; 30 (948), pour Saint-Pierre de Rodas; 38 (951), pour Sainte-Cécile de Montserrat; 40 (952), pour Saint-Pierre de Campredon; 41 (952), pour Saint-Michel de Cuxa; 45 (953), pour Saint-Pierre de Rodas; 46 (950-954), pour Saint-Michel de Cuxa; 48 (s. d.), pour San-Cugat del Valles. — Lothaire, n° 11 (958), pour Saint-Michel de Cuxa; 31 (968), pour les monastères de San-Paulo de Marit et San-Feliu de Guixols; 45 (981), pour Guifred, duc de Roussillon; 46 (981), pour Saint-Genès-des-Fontaines; 49 (982), pour Santa-Maria de Ripoll; 50 (982), pour Saint-Pierre de Rodas; 51 (984), pour San-Cugat del Valles.

5. Louis IV, n° 7, 8, 38, 45; Lothaire, n° 45, 46, 49, 50.

6. Louis IV, n° 11, 23, 24, 30; Lothaire, n° 51.

7. Louis IV, n° 30; Lothaire, n° 51.

8. Lothaire, n° 31.

9. Raimon-Pons, Louis IV, n° 11 (939) et 17 (941). — Sunifred, Louis IV,

bés<sup>1</sup>; et il ne faudrait pas croire que, si la lacune de toute mention de fidélité royale est constante, elle est peu fréquente. Il ne faudrait pas croire non plus qu'elle soit due au hasard<sup>2</sup>. Si tous ces personnages ne sont pas qualifiés de fidèles, c'est parce qu'ils ne le sont pas.

A quoi faut-il attribuer ce fait? Non pas, comme en d'autres régions, aux jeux de la politique, des alliances, de la guerre ou de la paix; on est beaucoup trop loin des lieux où se joue le sort de la dynastie pour que l'on puisse y songer. La véritable cause, suggérée par plusieurs actes, est que les Méridionaux ne vont plus voir le roi. Pour solliciter des diplômes, le comte Sunifred envoie son frère trouver le roi qui est à Laon<sup>3</sup>, ou bien encore un prieur<sup>4</sup>, Raimon-Pons délègue *legatos atque monachos*<sup>5</sup> et Guifred se contente d'adresser une lettre<sup>6</sup>. Comment seraient-ils les fidèles du roi si, ne l'ayant jamais rencontré, ils n'ont pu lui prêter hommage? Cette rencontre leur eût été autrefois nécessaire,

n° 7 (938), 23 (944). — *Guifred*, Lothaire, n° 45 et 46 (981). — *Borel et Suniaire*, Louis IV, n° 30 (948). Sur ces personnages, cf. Lauer, *op. cit.*, p. 249; F. Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 211 sqq. et surtout p. 212, n. 3, et J. Flach, *La marche d'Espagne, Estudios Universitarios Catalans*, XVI, 1931, p. 29-30.

1. *Hilésinde*, évêque d'Elne, Lothaire, n° 50 (982). — *Acfredus*, abbé de Saint-Étienne de Baños, Louis IV, n° 30 (948). — *Gondefredus*, abbé de Saint-Michel de Cuxa, Louis IV, n° 41 (952). — *Hilésinde*, abbé de Saint-Pierre de Rodas, Louis IV, n° 45 (953). — *Pons*, abbé de Saint-Michel de Cuxa, Lothaire, n° 11 (958). — *Sonier*, abbé de San-Paulo de Marit et San Feliu de Guixols, Lothaire, n° 31 (968).

2. Nous avons vu plus haut, p. 152, n. 1, que, pour Raimon-Pons, la non-qualification de fidèle des diplômes de 939 et 941 concorde avec ce que nous disent les chroniques. Dans le diplôme de Lothaire n° 31, l'opposition est faite, dans la même phrase et à une ligne d'intervalle, entre l'archevêque de Reims, Oudri, qualifié de *fidelis*, et l'abbé Sonier, qui ne l'est pas. Guifred, dans le diplôme de Lothaire n° 45 (981), est appelé par le roi *ducis Goifredi, amici nostri*; s'il avait été fidèle, n'est-ce pas bien plutôt *fidelis* qu'*amici* qu'aurait dit le roi?

3. *Louis IV*, n° 7 (938), p. 18-19.

4. *Ibid.*, n° 23 (944), p. 56. Le roi est également à Laon.

5. *Ibid.*, n° 11 (939, Laon), p. 33 : *suos dirigens legatos atque monachos*.

6. *Lothaire*, n° 46 (9 juillet 981, Laon), p. 105 : ... *notum esse volumus... quemadmodum dominus Goifredus, dux Rossilionensis pagi, litteram transmisierit ad nostram clementiam, humiliter obsecrans...* L'acte n° 45, expédié au même lieu, le même jour, à la demande du même Guifred, portait la même mention, mais le mot *litteram* a certainement été omis par un copiste, la phrase telle que l'édition nous la donne étant inintelligible : *Notum esse volumus... quod quidam dux nomine Goifredus misit ad nostram clementiam, obnize deprecans...* Il faut d'évidence ajouter *litteram*, sans doute avant *misit*.

Il faut aussi noter ce *quidam dux*, de même que le *quendam religiosum abbatem nomine Soniarium* (n° 31, p. 75), le *quidam illustris vir ac dilectus comes seu marchio Raimundus* (Louis IV, n° 11, 939), le *quidam monachus sancti Cucuphatis nomine Godmarus* (*Ibid.*, n° 8, 938), le *quidam abbas coenobii sancti Cucuphatis, Odo nomine* (Lothaire, n° 51, 984), qui n'impliquent pas que le roi connaît bien les personnages en question.

au moins une fois dans leur vie, pour obtenir l'investiture de leur fonction ; l'hérédité des charges la rend maintenant inutile ; elle ne leur impose plus d'affronter les risques d'un voyage qu'aggraverait l'insécurité croissante. Il a fallu, nous l'avons vu, que Louis IV aille à Nevers et fasse près de la moitié de la route pour que Raimon-Pons fasse l'autre moitié et lui porte son hommage huit ans après l'avènement<sup>1</sup>. L'oubli réciproque, le climat d'absence que tout cela finit par engendrer est si vivement ressenti par Lothaire, vers 980, qu'il imagine de marier son fils Louis à une puissante dame de Gévaudan et d'en faire un roi d'Aquitaine. L'idée est bonne en ce qu'elle restaurerait une politique de présence, et Richer nous dit explicitement que c'est cela qu'il a eu en vue ; elle est mauvaise parce que Louis n'a que quinze ou seize ans et que la dame est une veuve qui pourrait être sa mère ; l'union n'a pas duré et a tourné au ridicule. Le récit de Richer n'en garde pas moins tout son prix par l'inquiétude prêtée aux dirigeants carolingiens devant l'isolement méridional, par le tableau de deux mondes différents, celui où vit le roi et celui des gens du Midi, par la difficulté dont il témoigne d'organiser un voyage royal à Brioude<sup>2</sup>. Au surplus, se comprend-on encore entre le Nord et le Midi, à une époque où s'accroît la différence des langues ? Louis IV, dont on n'est même pas sûr qu'il entendît la langue d'oïl<sup>3</sup>, parlait-il la langue d'oc ?

Une lettre de Gerbert confirme, pour l'extrême fin de la période que nous étudions en ce moment, et illustre du meilleur des exemples l'isolement méridional, les non-fidélités qu'il entraîne, les soucis que cela cause au roi. La marche d'Espagne est attaquée par les Sarrasins en 985 et Barcelone est prise au mois de juillet. Le comte Borel se tourne vers Lothaire, lui envoie des émissaires (*internuntios*) offrant sa fidélité s'il vient à son secours. Lothaire meurt sans avoir pu rien faire ; l'offre est renouvelée à Louis V, qui projette une expédition militaire, mais en reste là. Dès que Borel connaît l'avènement de Hugues Capet, il réitère son appel ; le roi, dans la réponse qu'il lui fait écrire par Gerbert, subordonne l'aide qu'il envisage à la fidélité qu'il exige. Il pose deux conditions : que Borel dirige vers lui, avant Pâques 988, de nouveaux envoyés pour le rassurer sur cette exigence, et qu'ensuite il vienne personnellement au-devant de lui en Aquitaine, afin de montrer les routes à son armée et surtout de lui « confirmer la foi promise », c'est-à-dire de lui faire hommage. Tout est ramassé dans ce texte, on peut dire que rien n'est omis : l'éloignement, l'iti-

1. *Supra*, p. 147.

2. Richer, III, 92-95, t. II, p. 116-120. Cf. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 126-129, et surtout *Fidèles ou vassaux*, p. 68-69, où l'éminent historien date le mariage de 979 et prouve qu'il y a eu deux voyages de Lothaire en Aquitaine (p. 69, n. 2).

3. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 108 sqq.

néraire difficile, la liaison assurée par des ambassadeurs et non par rencontre personnelle, d'où une fidélité qui est offerte, et plusieurs fois, qui est promise, mais qui n'est point, qui ne peut pas être réalisée par l'hommage tant que le roi ne sera pas en présence du comte et n'aura pas fait, pour s'y mettre, au moins une partie du chemin<sup>1</sup>. Finalement, Hugues Capet n'est pas parti et le projet a tourné court.

Si les princes méridionaux ne sont pas les fidèles du roi, quel est leur statut juridique? Un diplôme de Louis IV va nous donner la

1. Gerbert, *epist.* 112, éd. Havet, p. 102-103 : *Ex persona regis Hugonis Borello marchioni... vestrae inquietudini quamprimum subvenire statuimus consilio et auxilio nostrorum omnium fidelium. Si ergo fidem tociens nobis nostrisque antecessoribus per internuntios oblatam conservare vultis, ne forte vestras partes adeuntes, vana spe vestri solatii deludamur, mox ut exercitum nostrum per Aquitaniam diffusum cognoveritis, cum paucis ad nos usque properate, ut et fidem promissam confirmetis et vias exercitui necessarias doceatis. Qua in parte si fore mavultis, ... legatos ad nos usque in Pascha dirigite qui et nos de vestra fidelitate laetificent, et vos de nostro adventu certissimos reddant. Cf. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 163 et 220 (traduction) ; *Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 5, n. 1, et J. Flach, *La marche d'Espagne*, *loc. cit.*, p. 39-41. La première ambassade envoyée à Lothaire avait été, notamment, confiée à l'abbé Eudes de Saint-Cucufat, près de Barcelone ; Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 163, l'avait fort justement déduit d'un diplôme de Lothaire disant, dans l'exposé, qu'Eudes est venu le trouver (à Compiègne) et lui demander le renouvellement de diplômes de Charlemagne et de Louis IV qui venaient d'être détruits *per infestationem paganorum* ; il avait daté ce diplôme de janvier ou février 986 ; mais, dans la réédition qu'il a faite de ce texte avec le regretté Halphen (*Recueil*..., n° 51, p. 120), il a cru devoir adopter 984 ; la formule finale de date, qui lui suggérait cette solution (cf. p. 124, note g), ne l'impose pas et celle-ci se heurte au fait historique de l'infestation *paganorum*, qui ne peut s'être produit qu'en 985 (Lot, *Études*, p. 5, n. 1 ; Lévi-Provençal, *Hist. de l'Espagne musulmane*, II, 1950, p. 238 : Al-Mansur n'est parti de Cordoue que le 5 mai 985 ; voir aussi J. Calmette, *La question des Pyrénées et la marche d'Espagne au Moyen Age*, 1947, p. 31, n. 1, qui renvoie à Rovira i Virgili, *Historia nacional de Catalunya*, II, 249 sqq.). — Le projet d'expédition militaire de Louis V est prouvé par une autre lettre de Gerbert (*ep.* 70, p. 66-67) et la pluralité des ambassades résulte du *tociens* de la lettre 112. — Il ne faut pas dire que les ambassadeurs ont *promis* au roi la fidélité de Borel (la traduction de Lot, *loc. cit.*, est légèrement inexacte), mais qu'ils l'ont *offerte* (*oblatam* ; Flach emploie le mot juste, *loc. cit.*, p. 39) ; il est vrai qu'un peu plus bas Gerbert dit *fidem promissam* et il est possible qu'il n'y ait là qu'une nuance. — La scrupuleuse exactitude des termes dont use Gerbert est corroborée sur un point : le *consilio et auxilio... fidelium* de la première phrase concorde avec Richer, IV, 12, t. II, p. 164, disant qu'Hugues Capet a agité la question au cours d'une assemblée de grands.*

La lettre de Gerbert est à verser au dossier de la non-représentation en fait d'hommage ; on sait que ce n'est que bien plus tard que le vassal a pu prêter hommage par personnes interposées (N. Didier, *Le droit des fiefs dans la coutume de Hainaut au Moyen Age*, 1945, p. 25, qui renvoie à Marc Bloch, *La société féodale*, I, p. 227, et H. Mitteis, *Lehnrecht und Staatsgewalt*, p. 516-518). Toute la difficulté que soulevait l'hommage de Borel et dont fait état la lettre de Gerbert était due à cette impossibilité de représentation qui tenait au caractère personnel qu'avait l'hommage à cette époque.

réponse. Le roi qualifie Sunifred, comte de Barcelone; de *comes nostrae dicionis*<sup>1</sup>. C'est-à-dire que Sunifred est comte d'un *pagus* ou d'un groupe de *pagi* soumis à la suprématie territoriale du roi; c'est un comte du *regnum Francorum*; à ce titre, il est soumis au roi, il le reconnaît comme tel et ce sentiment de l'appartenance au royaume est si vivant, si général, que les chartes, fussent-elles des confins extrêmes, sont toujours datées des années du règne des souverains carolingiens<sup>2</sup>.

Cette explication, qui ramène à certaines vues de Flach, ne prend vraiment tout son sens que si l'on fait état d'une idée émise, au temps de la querelle de « Fidèles et vassaux », par le grand historien qu'a été Paul Fournier. On n'a pas encore perdu le souvenir dans la France du x<sup>e</sup> siècle, dit-il en substance, que les titulaires d'*honores*, comtes et ducs, sont les successeurs des anciens fonctionnaires carolingiens; que « leurs attributions sont des charges publiques » et « qu'en droit ils demeurent les serviteurs du roi<sup>3</sup> ». Cela est probablement d'autant mieux ressenti, d'autant plus conforme à une opinion courante, à une mentalité commune, que, jusqu'aux dernières années du x<sup>e</sup> siècle, la structure administrative carolingienne n'a pas encore reçu le coup de grâce; elle était fondée sur le *pagus* et celui-ci ne s'est pas encore dissocié<sup>4</sup>. Or, c'est souvent par la structure administrative que les hommes jugent un régime; elle est plus près d'eux, mieux adaptée à leur vie de tous les jours que la structure politique qui la surplombe. Sans doute, l'organisation administrative du milieu du x<sup>e</sup> siècle différait-elle, au sommet, de celle du milieu du ix<sup>e</sup>; des ducs s'étaient souvent interférés entre les comtes et le roi; mais cela ne suffisait pas à changer l'impression d'ensemble; les ducs, eux aussi, passaient pour ces héritiers d'anciens fonctionnaires qu'ils étaient en réalité; et, d'ailleurs, en Germanie, l'existence des duchés n'avait point empêché les Ottons, à partir de 936, de créer une néo-monarchie carolingienne qui, par sa durée, allait prouver sa vigueur.

La fidélité des ducs et des comtes, renforcée par emprunt à la vassalité, n'avait pas été conçue comme autre chose qu'un étai, un soutien des structures administratives; les Carolingiens avaient mis sur elle pour tenter de les sauver. L'idéal était que les deux choses fussent

1. *Recueil des actes de Louis IV*, n° 7 (938), p. 18.

2. Nombreux exemples chez Lauer, *Le règne de Louis IV*, p. 305 sqq.; Bruntails, *Étude sur la condition des populations rurales du Roussillon au Moyen Âge*, 1891, p. 268, etc...; voir aussi des exemples dans Flach, *op. cit.*, t. IV, aux pages groupées sous la rubrique de la table : *datation des chartes*.

3. Paul Fournier, *De quelques questions concernant l'ancien droit public*, *Journal des Savants*, 1919, p. 5-18, principalement p. 9.

4. G. Duby, *op. cit.*, p. 88 sqq., 114, 155; voir aussi la bibliographie donnée dans les *Mélanges... Louis Halphen*, p. 401, n. 3.

toujours liées ; or, elles avaient cessé de l'être. La carte des fidélités royales, au temps des derniers Carolingiens, ne coïncide pas avec celle du royaume occidental. Parfois elle la déborde, en Lotharingie, en Viennois<sup>1</sup> : signe de ce que la fidélité s'altère, n'ayant ici d'autre objet pour le roi que la recherche d'alliés. Parfois, elle s'inscrit en retrait, dans tout le midi du royaume : signe de ce que la fidélité s'étirole.

Elle s'étirole si bien que, passé 987, avec une nouvelle dynastie qui n'inspire plus le sentiment de légitimité dont bénéficiaient encore les derniers Carolingiens, elle disparaîtra tout à fait des régions les plus méridionales. De 987 à 1108, parmi les *proceres*, vassaux du roi, qui sont présents à sa cour et que nous font connaître les souscriptions de ses diplômes, on ne rencontre, et pas une seule fois, ni le duc de Gascogne, ni le comte de Toulouse, ni le duc de Gothie ou les princes de cette région, ni le comte de la marche d'Espagne. Abbon de Fleury, pénétrant en Gascogne, vers l'an mille, pour aller visiter le prieuré de La Réole, dit en plaisantant aux moines qui l'accompagnent : « Me voici plus puissant en ce pays que le roi de France ; car ici personne ne craint sa domination. » Quant à la marche d'Espagne, la dérobade d'Hugues Capet, en 987, l'échec de son projet d'aider Borel contre les Sarrasins, l'oriente vers d'autres appuis : vers Cluny, vers Rome ; et, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, le comte de Barcelone deviendra vassal du Saint-Siège.

De ces faits, qui prolongent ceux que nous avons relatés, il nous fallait faire état<sup>2</sup> pour tirer une conclusion. Si Ferdinand Lot a montré, d'une façon probablement décisive, que l'on ne pouvait pas distinguer fidèles et vassaux ainsi qu'avait voulu faire Jacques Flach, il ne semble pas possible de dire avec lui que, du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle, tous les princes territoriaux ont été les vassaux du roi. Tous, certes, ont vocation à l'être ; et il serait même souhaitable que tous le fussent, un Abbon de Fleury sait bien le rappeler<sup>3</sup>. Mais ils ne le sont, ils ne peuvent l'être que s'ils ont prêté hommage et aussi longtemps qu'ils n'ont pas rompu, par l'infidélité, le lien qu'ils avaient ainsi créé. Les fidélités tardives, intermittentes, absentes, qui sont légion et qui tiennent ou bien aux jeux de la politique et des alliances pour ceux qui sont près du roi, ou bien à l'éloignement des Méridionaux, tout cela s'inscrit au passif du bilan royal et rend assez étroit le cercle des fidèles du roi.

Jean-François LEMARIGNIER.

*Université de Lille.*

1. *Supra*, p. 145 et n. 2, 148, n. 1.

2. Ils seront justifiés dans une étude d'ensemble projetée.

3. *Supra*, p. 139, n. 5.